

Rapport de la concertation de suivi

PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE PAINS ET VIENNOISERIES PAR LA SOCIETE BRIDOR A LIFFRE

Dates de la concertation continue
Du février 2021 au janvier 2022

Michelle TANGUY
Désignée par la CNDP

Date de remise du rapport, le 4 février 2022



SOMMAIRE

Fiche d'identité du projet	3
Les chiffres clef de la concertation.....	5
Rappel des enseignements et des recommandations de la concertation préalable	6
Suites données par le maître d'ouvrage à la concertation préalable	7
Mission de la garante	9
Organisation et modalités de la concertation DE SUIVI	9
Résultats de la concertation de suivi	10
Avis de la garante sur le déroulé de la concertation, et le cas échéant, recommandations au maître d'ouvrage sur les modalités d'information	12
LISTE DES ANNEXES	13

FICHE D'IDENTITE DU PROJET

Maîtres d'ouvrage :

Dans le cadre de la concertation préalable

- La société Bridor en sa qualité de maître d'ouvrage d'un projet industriel sur la commune de Liffré.
- Liffré Cormier Communauté en sa qualité de maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de la concertation de suivi

- La société Bridor en sa qualité de maître d'ouvrage du projet industriel.

L'autorisation environnementale sera délivrée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le permis de construire sera délivré par la ville de Liffré.

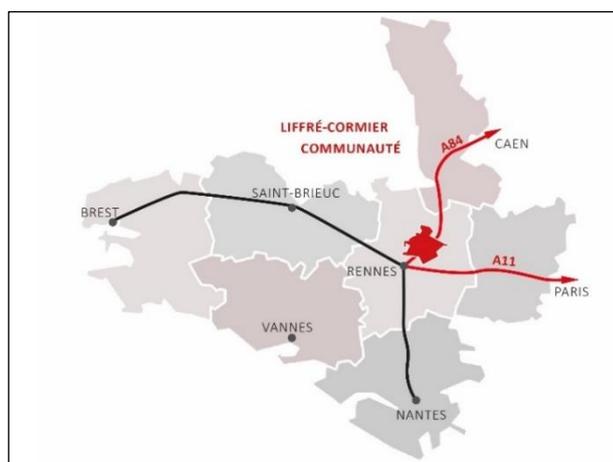
Contexte du projet :

Dans le cadre de sa croissance, la société Bridor a fait le choix d'implanter une unité de production supplémentaire en Bretagne, dédiée principalement à la fabrication de produits de boulangerie traditionnelle et de viennoiseries.

Le projet, situé sur la commune de Liffré, viendra renforcer les capacités de production actuelle des usines de Servon-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine) et de Louverné (Mayenne).

Localisation du projet :

Le projet d'implantation de cette usine de pâtisseries industrielles surgelées est prévu sur le site de Sévailles 2 au nord de l'agglomération de Liffré, sur un secteur classé en zone 2AUe (vocation économique) au PLU de Liffré.



Source : dossier et livret de concertation

Le site de Sévailles 2 a été choisi par l'entreprise Bridor pour les raisons suivantes :

- Proximité des sites actuels de production ;
- Proximité d'un axe routier important (A84) pour faciliter la logistique et réduire les nuisances liées à la circulation, visibilité par rapport à cet axe ;
- Proximité d'un bassin d'emploi, attractivité par la proximité de la métropole rennaise pour les salariés ;
- Maîtrise des savoir-faire des salariés avec capacités de formation et d'intégration facilitées.

Objectifs du projet selon le MO :

Répondre au besoin de la croissance de la société BRIDOR en complétant les sites de production de Servon-sur-Vilaine et de Louverné qui ont atteint leur capacité de développement.

Caractéristiques principales :

Le projet d'usine, porte sur une emprise foncière de 21 hectares.

- L'emprise au sol approximative de l'unité de production (bâtiments de stockage, de production, locaux techniques et sociaux) est de 61 000 m².
- Les espaces voués aux circulations et stationnement porteront environ sur 53 000 m².
- Les espaces verts et les espaces réservés à l'épuration et au traitement des eaux pluviales occuperont 96 000 m². La future usine sera principalement dédiée à la fabrication de produits de boulangerie traditionnelle et de viennoiseries.
- Outre le transtockeur (approximativement 30 m de haut), les bâtiments les plus hauts pourront atteindre environ 12 m.

Le phasage du projet industriel permet d'adapter la montée en puissance de l'outil de production à la demande et de phaser les investissements correspondants.

Coût : Estimation à 250 millions d'euros à l'horizon 2030.

Calendrier : La mise en service des premières lignes de production est prévue fin 2024.

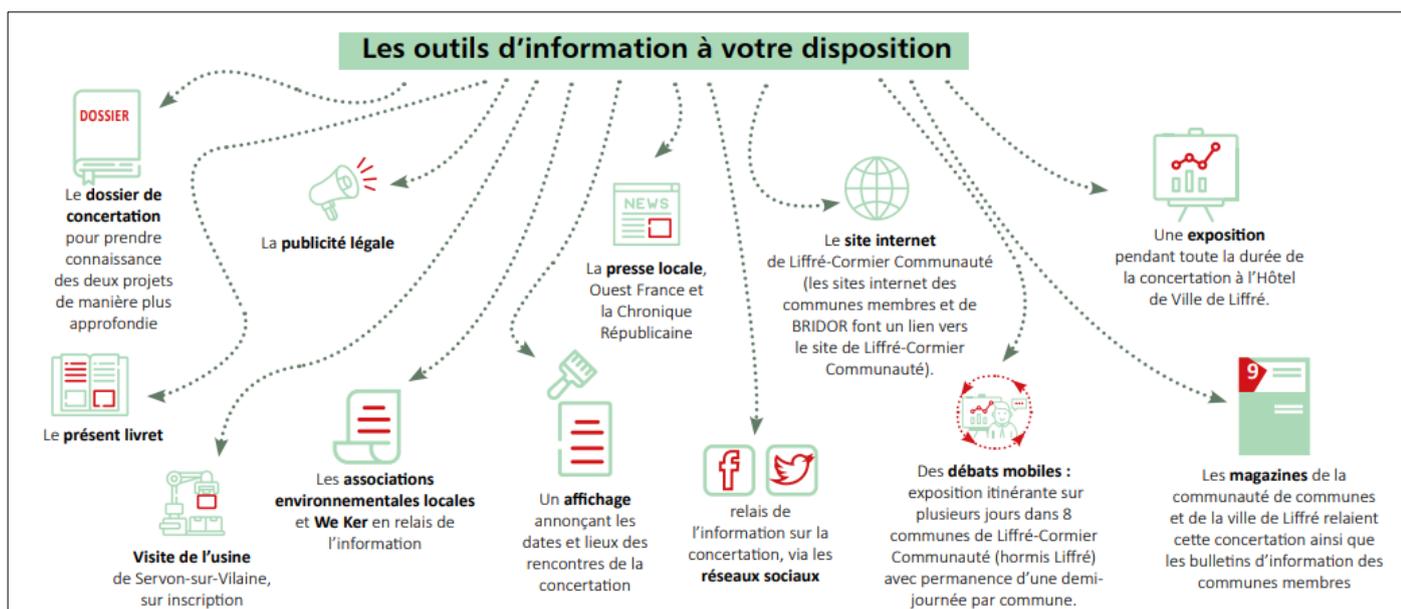
LES CHIFFRES CLEF DE LA CONCERTATION

• Quelques dates clés :

- 20 novembre 2019 : co-saisine de la CNDP par la société Bridor et Liffré Cormier Communauté
- 4 décembre 2019 : décision de la CNDP d'organiser une concertation préalable et désignation de Mmes Catherine DESBORDES et Michelle TANGUY garantes de cette concertation préalable
- 8 janvier 2020 : désignation de M. Jean-Luc RENAUD garant en appui
- 1^{er} juillet 2020 : validation du dossier de concertation par la CNDP
- 24 Aout 2020 au 5 octobre 2020 : période de concertation
- 5 novembre 2020 : publication du bilan des garantes
- 15 décembre 2020 : publication des enseignements tirés de la concertation préalable par les maîtres d'ouvrages
- 13 janvier 2021 : désignation de Michelle TANGUY comme garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique (concertation de suivi)

• Périmètre de la concertation : Territoire de Liffré Cormier communauté (9 communes).

• Modalités d'information mises en œuvre dans le cadre de la concertation préalable



• 14 Evènements publics

- 1 réunion publique d'ouverture (108 participants)
- 3 tables rondes thématiques : aménagement urbain et ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2, environnement et cadre de vie, emploi et formation (96 participants)
- 8 débats mobiles (6 participants),
- 2 visites d'usine (15 participants)
- 1 réunion publique de restitution des tables rondes (90 participants). Réunion qui n'a pu se tenir en raison de la perturbation du déroulé par des opposants au projet.

- **315 participants, 1539 connexions au site internet, 37 contributions écrites**
- **Modalités d'information mises en œuvre dans le cadre de la concertation de suivi**

Concertation de suivi faite, à titre principal, via le site internet de Liffré-Cormier communauté : <https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/sevailles-2-projet-bridor>
- **7 Evènements**
 - 1 réunion avec les associations de la protection de l'environnement (8 participants)
 - 1 réunion avec les riverains (7 participants)
 - 1 réunion avec la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine (3 participants)
 - 2 réunions et 1 visite terrain avec le groupe de travail (maître d'ouvrage, DIROuest, ONF, associations (Nature Randonnée, Club Cycliste de Liffré), ville de Liffré, Liffré Cormier Communauté) pour la création d'un chemin (randonnée et VTT) (5 participants)
 - 1 réunion publique d'information (72 participants) sur les échanges dans le cadre de la concertation de suivi et sur les procédures réglementaires du projet (autorisation environnementale unique et dépôt de permis de construire). Réunion qui n'a pas pu se tenir telle qu'elle était prévue en raison d'une opposition au projet et de la perturbation du déroulé prévu.
- **Retombées médiatiques** : articles de presse
- **12 contributions écrites**
- **Un garant neutre et indépendant nommé par la CNDP**

RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION PREALABLE

Dans leur bilan sur la concertation préalable (5 novembre 2020), les garantes ont souligné qu'il ressortait une sensibilité du public sur les questions environnementales et paysagères, sur les ressources disponibles (notamment la ressource en eau), sur l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Dans le but de continuer à faire vivre la dynamique amorcée, les garantes ont formulées les recommandations suivantes vis-à-vis des maîtres d'ouvrage pour la phase d'informations et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

- Les modalités concrètes de suivi des engagements pris par les maîtres d'ouvrage ;
- La manière dont le public sera associée à la concertation de suivi jusqu'à l'enquête publique, notamment quant à la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement ;
- Les modalités d'information précises sur l'avancement du projet, notamment les décisions prises et les études dès qu'elles seront finalisées.

SUITES DONNEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE A LA CONCERTATION PREALABLE

Le 15 décembre 2020, les maîtres d'ouvrage ont fait connaître leur réponse au bilan des garantes et se sont engagés à étudier les enjeux identifiés par les participants à la concertation préalable et, dans la mesure du possible, à les prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre du projet.

De la concertation préalable, la société Bridor a retenu divers points de vigilance et s'est engagé à y apporter une attention particulière pour faire évoluer le projet et approfondir le dossier de demande d'autorisation environnementale.

◆ **Les engagements des maîtres d'ouvrage pour faire évoluer le projet**, par thématiques, figurant dans le document « enseignements de la concertation » sont rappelés ci-après :

PRESERVER LE CADRE DE VIE :

- Limiter l'artificialisation du site ;
- Implanter les bâtiments les plus hauts (transstocker) côté A84 à l'opposé des tiers riverains ;
- Préserver les haies périphériques ;
- Conserver la partie du boisement située au nord du périmètre présentant un intérêt écologique fort
- Préserver un cèdre du Liban identifié par un administré ;
- Retenir des matériaux et des teintes permettant une bonne intégration paysagère : notamment intégrer une structure « bois » dans le projet du bâtiment administratif ;
- Définir les itinéraires des poids lourds, notamment entre les sites de production : Rocade de Rennes, A 84 et voie principale de la zone de Sévailles 1 depuis l'échangeur n°27 ;
- Réaliser une zone de stationnement spécifique aux poids lourds au sein du site Bridor, ainsi que d'équipements dédiés aux chauffeurs (sanitaires, douches, coin repas...) ;
- Aménager un accès au site depuis la RD812 qui sera secondaire (interventions techniques, secours...) ;
- Etablir un plan de gestion du bruit, permettant de recueillir les observations des riverains et d'appliquer des mesures correctives le cas échéant ;
- Réaliser, tous les trois ans, des mesures de bruit en limite de propriété et auprès des riverains les plus proches pour contrôler les niveaux d'émergence.

Engagements communs des maîtres d'ouvrage liés aux cheminements doux :

- Maintenir le tronçon longeant la limite ouest du périmètre de Sévailles 2 (chemin situé entre Sévailles 1 et Sévailles 2) ;
- Maintenir les continuités douces en déplaçant, en limite nord du périmètre, le cheminement, traversant actuellement le secteur de Sévailles 2 d'est en ouest, conformément aux conclusions de l'enquête publique liée à la désaffectation des chemins ruraux. Le nouveau cheminement sera réalisé par le groupe Bridor avant la suppression de l'ancien, puis rétrocéder à la collectivité ;
- Concerter pour travailler sur le nouveau cheminement au nord, en lien avec la ville de Liffré et Liffré-Cormier Communauté ;
- Aménager une voie douce au sud du secteur de Sévailles 2 en bordure de la RD 812 ;
- Réaliser des aménagements sécurisés aux croisements des cheminements doux et des flux de véhicules, notamment en lien avec la définition de la limite d'entrée de ville.

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT :

Biodiversité :

La société Bridor a pris en compte les préoccupations liées à l'intégration paysagère, l'impact visuel, aux nuisances sonores et à la préservation du bocage. L'entreprise a ainsi fait évoluer son projet et choisit de:

- Conserver la partie du boisement situé au nord du périmètre présentant un intérêt écologique fort
- Préserver les haies périphériques ;
- D'associer l'Office National des Forêts ;
- De financer des mesures de préservation et de bonne gestion du bocage dans le cadre des mesures de compensation agricoles collectives, répondant ainsi au Plan Climat Air Énergie Territorial de Liffré-Cormier Communauté.

Ressource en eau :

La préservation de la ressource EAU à une échelle supra intercommunale ainsi que la quantité d'eau consommée ont été pointées comme enjeux majeurs pour certains participants.

La collectivité Eau du Bassin Rennais et le SYMEVAL ont analysé les besoins quantitatifs en eau à une échelle supra intercommunale et leurs capacités de production d'eau potable. Le SYMEVAL confirme, à horizon 2035 et même dans les situations les plus extrêmes, la disponibilité de la ressource et à sa capacité à produire de l'eau potable en quantité suffisante pour répondre largement aux besoins des habitants et ceux de l'entreprise.

En outre, les collectivités et en particulier Liffré-Cormier Communauté s'engagent à agir pour améliorer la qualité des eaux naturelles en finançant des actions concrètes en lien avec les bassins versants, en particulier ceux de la Flume et de l'Illet.

La société Bridor s'engage à :

- Utiliser de nouveaux process industriels pour limiter sa consommation en eau potable, notamment l'utilisation du processus adiabatique pour produire le froid nécessaire à la surgélation, qui permettrait de réduire de 40% la consommation en eau. Les protocoles de déploiement de ces nouvelles technologies permettraient d'économiser les quantités d'eau nécessaire au lancement de la phase 1 du nouveau site de Liffré. Ces technologies sont actuellement en cours d'installation sur les sites de Louverné et de Servon-sur-Vilaine. Les économies attendues couvriront les besoins de la phase 1 du projet de Liffré.

Eaux pluviales et eaux usées, Bridor s'engage à

- Réaliser des revêtements drainants sur les espaces de stationnement des véhicules légers ;
- Raccorder l'unité de production à la station d'épuration uniquement pour les eaux sanitaires ;
- À être autonome dans sa gestion des eaux issues du process de production et à assurer seule la prise en charge financière du traitement de ces eaux ;
- Réaliser des bassins de confinement notamment pour y stocker les eaux d'extinction d'une part, et les eaux de ruissellement sur surfaces imperméabilisée correspondant à une pluie de 10 mm d'autre part. Il n'y aura pas de transfert direct vers les eaux superficielles.

Ressources énergétiques, Bridor s'engage à

- Poser des panneaux photovoltaïques sur les ombrières de parking ;

EMPLOIS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAUX :

La société Bridor s'engage à :

- Développer les mesures de publicité nécessaires pour informer les entreprises locales des opportunités de travail. Les candidats devront disposer des compétences et des capacités adaptées à des prix concurrentiels.

Engagements communs des maîtres d'ouvrage liés à l'emploi :

- Liffré-Cormier Communauté et le groupe Bridor ont prévu la mise en place d'un comité technique associant des partenaires de l'emploi et de la formation en vue d'établir une politique de recrutement, qui pourra être développée auprès des publics spécifiques, tel que le fait déjà l'entreprise.
- Ainsi, les maîtres d'ouvrage veilleront à ce que les travailleurs locaux puissent candidater dès lors où ils disposent des compétences adaptées aux postes à pourvoir.

◆ **Les engagements du maître d'ouvrage portant sur la poursuite de la concertation**

Le maître d'ouvrage s'est engagé à informer et à maintenir le dialogue avec le public, et plus particulièrement les riverains tout au long des processus réglementaires et lors de la phase de construction des bâtiments.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place diverses modalités d'information et de participation du public : site internet, adresse mail dédiée au projet, communication de documents sur le site internet en amont des enquêtes publiques, l'organisation d'une réunion publique avant enquête publique et la mise en place d'un groupe de travail associant l'ONF et l'association de randonnée de Liffré pour travailler sur l'aménagement du sentier qui doit être réalisé au nord de Sévailles 2.

MISSION DE LA GARANTE

Le 13 janvier 2021, la CNDP a désigné Mme Michelle TANGUY garante de la concertation de suivi pour le projet de création d'une unité de production de pains et de viennoiseries de la société Bridor.

La CNDP a confié à la garante la responsabilité d'assurer l'information et la participation du public de sa nomination jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

ORGANISATION ET MODALITES DE LA CONCERTATION DE SUIVI

La concertation de suivi doit être une phase d'information et de participation qui permet une continuité de dialogue entre le public, les acteurs du territoire et le maître d'ouvrage. Il revient au garant de s'assurer que le public puisse suivre l'avancement du projet ainsi que la mise en œuvre des engagements pris par le maître d'ouvrage.

Suite à ma désignation, j'ai tenu 2 réunions de travail (dont 1 téléphonique) avec le maître d'ouvrage afin d'échanger sur les modalités de la concertation de suivi.

Les modalités mises en place pour la poursuite de la concertation sont les suivantes :

- Création d'un groupe de travail avec l'ONF et l'association de randonnée de Liffré dans le cadre de la création d'un nouveau chemin situé au nord du périmètre de Sévailles 2
- Réunions de travail avec les acteurs de l'environnement (sur recommandation des garantes) et les riverains (sur proposition du maître d'ouvrage)
- Réunion publique d'information avant l'ouverture de l'enquête publique
- Mise à disposition des dossiers d'enquête publiques 15 jours avant la date de démarrage des enquêtes publiques

- Mise en ligne des documents officiels et documents d'études validés
- Explication des procédures réglementaires et mise en ligne des plannings (frise simplifiée)
- Création d'une adresse électronique spécifique pour permettre au public de contacter les maîtres d'ouvrage : sevailles2-bridor@liffre-cormier.fr

Les études suivantes ont été publiées sur le site de la concertation (<https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/sevailles-2-projet-bridor>):

- inventaires faune-flore complété (extraits du dossier de demande d'autorisation en cours d'instruction) ;
- inventaire des zones humides complété (extraits du dossier de demande d'autorisation en cours d'instruction) ;
- le rapport final du diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP sur le secteur de Sévailles 2 ;
- dossier de demande dérogation espèces protégée ;
- étude acoustique prévisionnelle réalisée en février et mars 2021.

La mise en ligne des inventaires faune-flore et des zones humides mis à jour et complétés a tardé, des compléments ayant été demandés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les synthèses des réunions ont été publiées sur le site internet : <https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/sevailles-2-projet-bridor> onglet « groupe de travail pour la création d'un chemin (randonnée, VTT) » et onglet « réunions réalisées dans le cadre de la concertation de suivi ».

RESULTATS DE LA CONCERTATION DE SUIVI

Les réunions (3) du groupe de travail « création d'un nouveau chemin au nord du périmètre de Sévailles 2 » composé de BRIDOR, l'ONF, la DIR Ouest, l'association nature et randonnée de Liffré et le club cycliste section VTT, se sont concrétisées par la présentation d'une solution faisant consensus quant au choix du tracé de cheminement nord : utilisation d'une partie du cheminement existant pour rejoindre la partie Nord du chemin située le long de l'A84.

Le chemin recrée au Nord se fera au sein d'une bande de 30 mètres de large et ne sera pas linéaire. Des aménagements paysagers comprendront une alternance de linéaires bocagers et de boisements arbustifs. Une trentaine d'essences différentes seront plantées. Le cheminement doux situé au Sud, non rectiligne, sera ponctué de noues, et d'une végétation propice aux milieux humides.

Les comptes rendus de ce groupe de travail sont publiés sur le site internet de la concertation.

La réunion d'échanges avec les acteurs de l'environnement s'est déroulée en présence de la garante. La réunion a été l'occasion pour le maître d'ouvrage de présenter les mesures d'évitement et de compensation déjà identifiées dans le cadre du projet (préservation des boisements au nord, d'une partie du chemin est-ouest et des haies le bordant, la création de nouvelles liaisons douces en périphérie de Sévailles 2, la préservation des haies...).

Les participants ont demandé des précisions sur le plan de composition présenté (non définitif) et ont renouvelé leurs inquiétudes quant aux incidences sur l'environnement et notamment l'artificialisation des sols et l'impact sur le milieu récepteur, la ressource en eau, la préservation du bocage, les zones humides et le réchauffement climatique.

Les associations ont demandé à la garante de bien noter que leur participation à cette réunion d'échanges ne valait pas acceptation du projet.

L'absence d'alternative au projet a de nouveau été évoquée.

La réunion d'échanges avec les riverains, organisée sur proposition du maître d'ouvrage, s'est également déroulée en présence de la garante. Le représentant de la société Bridor a expliqué l'organisation spatiale générale du site, sa décomposition par phases de réalisation (4 phases), ainsi que les aménagements prévus résultants des engagements issus de la concertation (implanter les bâtiments les plus hauts à l'opposé des tiers riverains, préserver les haies périphériques, conserver la partie du boisement située au nord du périmètre présentant un intérêt écologique).

Les questions soulevées par les riverains ont porté sur le projet industriel (positionnement des bâtiments...) et son intégration dans le paysage, ainsi que sur les impacts en phase travaux et en phase d'exploitation du site (bruit, circulation). Il a été précisé qu'une étude de bruit était en cours. L'absence d'alternative au projet a également été mise en avant.

La réunion avec la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine s'est conclue par la mise en place d'un travail partenarial.

L'enquête publique du projet (*enquête publique unique : autorisation environnementale et permis de construire*) ayant été envisagée fin août-début septembre, **une réunion publique** a été organisée le 1^{er} juillet 2021 en présence de la garante.

Dès la prise de parole du président de Liffré Cormier Communauté pour présenter l'ordre du jour de la réunion, un groupe d'opposants au projet s'est manifesté. Pour couvrir la prise de parole, un mégaphone avec sirène a été utilisé, puis les opposants sont déplacés sur le devant de la scène face au public. Des propos virulents ont été échangés et une bousculade s'en est suivie, occasionnant la blessure involontaire d'un élu.

Dans ce contexte de désordre, les représentants du porteur de projet Bridor ont préféré quitter la salle.

Après un relatif retour au calme, les opposants ont animé leur propre réunion dans la salle et ont rappelé leur refus de voir émerger «un projet industriel d'un autre temps » en total contradiction avec une société résiliente. Des élus du territoire et quelques personnes du public sont restés écouter, d'autres ayant quitté la salle.

Les arguments défendus par les opposants au projet ont portés sur l'artificialisation d'une terre à vocation agricole, la destruction de zones humides et d'éléments du bocage, l'impact carbone du projet sachant que la majeure partie de la production de la future usine est destinée à l'exportation.

Des élus sont intervenus pour répondre aux arguments qu'ils considéraient infondés.

Une personne du public est intervenue pour rappeler l'impact économique positif (direct et indirect) de ce projet pour le territoire tant en phase construction qu'en phase exploitation (500 emplois à terme).

Un autre intervenant a tenu à apporter un témoignage. Lorsqu'il était encore en activité (ancien agriculteur), il a travaillé les terres sur lesquelles Bridor souhaite s'installer et contrairement à ce qui a été dit la valeur agronomique des terres est faible.

Les principaux sujets évoqués par le public dans le cadre de la concertation de suivi (mails à la garante, réunions de travail et réunion publique) :

- Impacts sur l'environnement naturel : artificialisation des sols, destructions des haies, zones humides, perte de la biodiversité, nuisances sonores à venir en phase d'exploitation de l'usine.
- Impacts sur la ressource en eau (les réserves en eau sont déjà très réduites).
- Une diversité des activités sur le secteur de Sévailles 2 serait une alternative plus compatible avec la pérennité de l'emploi et garante d'une activité économique dynamique et résiliente.
- Incohérence du projet avec le PCAET et le projet de territoire « Tous solidaire de notre avenir, Liffré 2030 ».
- Demande d'informations sur la disponibilité énergétique au regard des besoins de Liffré et de l'entreprise et sur le plan d'épandage.

- Absence de mesures d'évitement.
- Aménagement du site industriel (phase travaux et exploitation).
- Mise en place d'un Comité Local pour l'Environnement et la Résilience Ecologique (CoLERE) pour s'opposer au projet Bridor et promouvoir une meilleure prise en compte de la protection de la nature à l'échelle du territoire
- Demande de communication des supports de réunion.
- Demande auprès de la CNDP que la commission locale de l'eau du SAGE Couesnon soit saisie du projet Bridor.

Le maître d'ouvrage n'a pas souhaité communiquer le support des différentes réunions car certains éléments y figurant n'étaient encore que des documents de travail susceptibles d'évoluer. Les comptes rendus des différentes réunions ont été publiés sur le site internet <https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/sevailles-2-projet-bridor>.

La Commission Locale de l'eau du SAGE Couesnon a été saisie dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Suite à l'information d'une intervenante, qu'une opportunité s'ouvrirait pour Bridor de s'étendre sur le site de Servon-sur-Vilaine avec l'extension de la zone économique en lisière de l'usine Bridor 1, j'ai sollicité le maître d'ouvrage.

La réponse du directeur industriel de Bridor, reprise intégralement ci-après, a été publiée sur le site internet de la concertation.

« Le projet du Pays de Chateaugiron d'extension de la ZA OLIVET « Portes de Bretagne » ne peut être une alternative pour notre projet. En effet, pour avoir interrogé le territoire et assisté à la réunion publique du 1er juin, le projet d'extension se destine à l'implantation de petites entreprises (artisans, ...) sans volonté d'installer de sites industriels quelle que soit leur taille afin d'équilibrer la composition des différentes zones. La présentation faite par les représentants du Pays de Chateaugiron, lors de la réunion publique du 1er juin a été très explicite ».

AVIS DE LA GARANTE SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION, ET LE CAS ECHEANT, RECOMMANDATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITES D'INFORMATION

Si les réunions d'échanges ont contribué à approfondir le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera soumis à enquête publique, l'opportunité de l'implantation d'un projet industriel sur le site de Sévailles 2 demeure un sujet de débat.

Les points de controverses restent identiques à ceux qui ont émergés lors de la concertation préalable :

- rejet d'un projet industriel qualifié d'un « autre temps » en contradiction avec une société résiliente défendue,
- incidences sur l'environnement (biodiversité, bocage...) et plus particulièrement sur la ressource en eau,
- artificialisation des sols,
- absence d'alternative.

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1 : décision de la CNDP**
- **ANNEXE 2 : lettre de mission de la garante de la concertation de suivi**

SÉANCE DU 13 JANVIER 2021

DÉCISION N° 2021 / 5 / BRIDOR LIFFRE-CORMIER / 5

DECLARATION DU PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE PAINS ET VIENNOISERIES DE LA SOCIETE BRIDOR, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LIFFRE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8, les articles L. 121-9 et L.121-17,
- vu le courrier de co-saisine et le dossier annexé, reçu le 20 novembre 2019, de Monsieur Benoît LOGEAIS, directeur industriel de la société BRIDOR, par délégation et de Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat à LIFFRE-CORMIER Communauté, demandant conjointement la désignation d'un garant sur le projet de création d'une unité de production de pains et viennoiseries de la société BRIDOR sur la commune de LIFFRE et sur les mises en compatibilité du PLU de LIFFRE, que le projet emporte, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu sa décision n°2019/175/BRIDOR LIFFRE-CORMIER/1 du 4 décembre 2019, décidant l'organisation d'une concertation préalable et désignant Mesdames Catherine DESBORDES et Michelle TANGUY comme garantes,
- vu sa décision n°2020/7/BRIDOR LIFFRE-CORMIER/2 du 7 janvier 2020, désignant Monsieur Jean-Luc RENAUD en appui des garantes,
- vu sa décision n° 2020/57/PROCEDURES du 1^{er} avril 2020, relative aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,
- vu sa décision n° 2020/58/PROCEDURES/3 du 6 mai 2020, adoptant avec réserve le dossier de concertation portant sur le projet et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIFFRE et reportant le calendrier à fin août au plus tôt,
- vu le dossier de concertation portant sur le projet de création d'une unité de production de pains et viennoiseries de la société BRIDOR sur la commune de LIFFRE et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIFFRE,
- vu sa décision n°2020/85/PROCEDURES/4 du 1^{er} juillet 2020, adoptant le dossier de la concertation et fixant les modalités et le calendrier de celle-ci,
- vu le bilan des garantes de la concertation préalable en date du 5 novembre 2020,
- vu le document des maîtres d'ouvrage présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et les réponses aux recommandations du bilan des garantes, en date du 15 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 14 janvier 2021

Madame,

Lors de la séance plénière du 13 janvier 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'usine de pâtisseries porté par la société Bridor sur la commune de Liffré (35).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet emportant des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation de suivi sur ce projet a été décidée en application de l'L.121-14 du Code de l'environnement, suite à la concertation préalable qui s'est tenu du 24 août au 5 octobre 2020 garantie par Catherine Desbordes et vous-même. Comme l'indique l'article L121-14 CE, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage (MO) décide de poursuivre son projet**, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ». Par conséquent, la concertation de suivi se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

Rappel des objectifs de la concertation de suivi :

Le champ de la concertation de suivi est particulièrement large et est présenté dans les articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement. Son objectif principal est donc le continuum de l'information et de la participation du public entre les phases dites « amont » et « aval » d'association du public. Entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique, **les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être associés pour participer, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informés régulièrement.**

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire (re)connaître à vos interlocuteurs.

.../...

Michelle TANGUY
Garante de la concertation de suivi jusqu'à l'enquête publique
Usine Bridor (Liffré)

Votre rôle et mission de garante : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul MO. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Vous êtes prescriptrice des modalités de la concertation : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenue responsable des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

Votre rôle doit s'appuyer sur trois éléments clé :

- Vos recommandations faites dans votre bilan de la concertation préalable,
- Les engagements pris par le MO relatifs aux mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation préalable (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),
- L'avis de la CNDP sur la qualité des réponses du MO et des parties prenantes rendu dans sa décision n°2021/ 5/ Bridor Liffré-Cormier/ 5

Vous devez en particulier vous appuyer sur le tableau de suivi contenu dans votre bilan, rempli par le MO et annexé à cette lettre. Il peut vous servir de guide pour amener le MO à remplir ses engagements et à s'aligner avec vos recommandations.

Vous avez toute latitude dans la négociation avec le MO pour l'amener à suivre les recommandations contenues dans les bilans précédents et à respecter les engagements qu'il a pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation : la concertation de suivi n'est pas une version dégradée de la concertation préalable ou du débat public. Elle impliquera nécessairement un travail d'identification et de mobilisation des publics. La concertation de suivi ne se résume pas à une concertation avec les parties prenantes.

Il s'agit également de **définir des formes d'information et de participation qui correspondent à la durée de ce continuum**, qui peut s'étaler sur un temps très long, et donc voir l'information et le sens de la participation se diluer :

- clarifier aux publics les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche ;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et le MO, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par le MO à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participants.e.s, être visible et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord**

==

sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicitée par des participant.e.s et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez les porter auprès du MO et des acteurs décisionnaires et exiger qu'il les considère. Si jamais vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Si les réclamations ne vous semblent pas fondées, vous répondez directement aux auteurs et expliquez votre position.

Conclusions de la concertation de suivi

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation de suivi, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publient sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

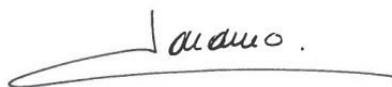
- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous ne parlons donc pas là d'une simple procédure, mais bien d'**une démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informé.e.s régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

=

Demande de précisions et/ ou recommandation(s) du ou des tier.ce.s garant.e.s		Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s, etc.	Les paginations font référence au dossier " enseignements de la concertation "		
En période de sécheresse, une pénalité financière sera-t-elle appliquée par m3 consommé au-delà des restrictions qui pourraient être imposées à l'entreprise ?		Référence p.22 : Il n'est pas prévu de pénalité financière aux consommateurs en période de sécheresse. En revanche, les producteurs d'eau ont indiqué leur volonté de réduire la dégressivité du prix de l'eau en fonction des quantités consommées pour les gros consommateurs d'eau.	Sans objet	Sans Objet
Le lait utilisé dans le process est-il garanti sans soja de déforestation ?		Référence P.22 : Les producteurs laitiers fournissant Bridor sont engagés dans des démarches de certification diverses telle que Agri-confiance, agri-raisonnée, AOP, Bio ou France gage de maîtrise dans la conduite des exploitations. Ces exploitations sont soumises à la réglementation Française et européenne. Les cheptels laitiers sont nourris à base de fourrage provenant d'ensilage de maïs, d'herbes, foin, la réglementation européenne interdisant la culture des plantes OGM cette source principale n'est pas issue d'OGM. La ration des vaches peut être complétée par des aliments achetés sur les marchés mondiaux (main tourteaux de soja ou maïs) et hors mention spécifiques ces compléments sont susceptibles de contenir des OGM. Le principal complément est le tourteau de colza européen cependant l'utilisation du soja est courante pour pallier au manque de disponibilité en Europe, complément provenant essentiellement du continent américain où la culture de soja OGM est autorisée et prédominante. L'alimentation des vaches laitières en agriculture biologique et pour notre beurre AOP est essentiellement à base d'herbe (de l'ordre de 80%) et de légumineuses type luzerne ou trèfle sous forme de pâture (uniquement herbe), de foin et éventuellement d'ensilage. D'autres fourrages sont également utilisés, mais en moindre quantité et dans quelques élevages, comme le maïs, le méteil (mélange de légumineuses et céréales) et les betteraves fourragères. La complémentation se fait à partir de céréales et ou de protéagineux. En général, l'ensemble des éléments de la ration est produit sur l'exploitation et est sans OGM.	Sans objet	Sans Objet
La proposition des associations d'être concertées sur les mesures compensatoires à mettre à oeuvre sera-t-elle suivie d'effet ?		Référence P.22 : La concertation sur les mesures compensatoires pourra se faire dans le cadre des réunions et enquêtes publiques à venir, dans lesquelles les associations pourront intervenir. Concernant plus spécifiquement le déplacement du chemin, un groupe de travail intégrant des associations sera mis en place.	Sans objet	Sans Objet
	Réunion publique indispensable avant les enquêtes publiques	référence P.24: Pour les enquêtes publiques, les maîtres d'ouvrage proposent une réunion d'information dans la semaine qui suit la première mesure de publicité légale.	Durant la semaine de la première publicité légale.	Les MO vont mettre en place des outils pour assurer une communication en continu via :
	Publication des études produites (étude d'impact, étude loi sur l'eau...) en amont des enquêtes publiques.	référence P.23-P.24: Les maîtres d'ouvrage continueront de déposer sur le site internet, les études complémentaires générées par les projets. Suivant les recommandations des garantes, les études produites (étude d'impact, étude loi sur l'eau...) seront publiées en amont des enquêtes publiques. Les maîtres d'ouvrage déposeront sur le site internet les documents, qui permettront au public de suivre les procédures : rapports et conclusions des commissaires enquêteurs, arrêtés préfectoraux, décisions des assemblées délibérantes.	Les documents seront communiqués au fil des procédures: - Les études produites en amont des enquêtes publiques seront les études définitives; - Pour tout les documents officiels, ils seront publiés dans les plus brefs délais qui suivent leur notification aux maîtres d'ouvrage, ou la date à laquelle ils sont devenus exécutoires.	- Site internet Liffre-Cormier Communauté et Bridor ; - Réseaux sociaux ; - Adresse mail : sevailles2-bridor@liffre-cormier.fr; - Magazine de Liffre-Cormier communauté (Quoi de 9 ?) ; - Relais sur les communes du territoire à travers leurs supports de communication : Bulletins, site internet.
	Rendre compte des mesures prises pour concrétiser les engagements issus de la concertation préalable.	Les maîtres d'ouvrage mettront en évidence dans leurs dossiers d'enquête publique les mesures prises pour concrétiser les engagements issus de la concertation préalable.		Les MO donneront ces informations lors des réunions organisées en amont des enquêtes publiques

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale prend acte du bilan des garantes de la concertation sur le projet de création d'une unité de production de pains et viennoiseries de la société BRIDOR sur la commune de LIFFRE et sur les mises en compatibilité du PLU de LIFFRE que le projet emporte.

Article 2 :

La Commission nationale prend acte du document publié par les maîtres d'ouvrage présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et les réponses apportées aux recommandations du bilan des garantes.

Article 3 :

La Commission nationale considère que les réponses sont complètes mais devraient être précisées pour mieux répondre à certaines interrogations du public et recommandations des garantes sur les points suivants :

- les modalités concrètes de suivi des engagements pris par les maîtres d'ouvrage,
- la manière dont le public sera associé à la concertation de suivi jusqu'à l'enquête publique, notamment quant à la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement,
- les modalités d'information précises sur l'avancement du projet, notamment les décisions prises et les études, dès qu'elles seront finalisées.

Article 4 :

Madame Michelle TANGUY est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'une unité de production de pains et viennoiseries de la société BRIDOR.

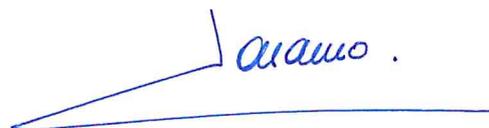
Article 5 :

La garante établira des rapports annuels à la date anniversaire de sa désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO

